

COMMUNE DE RANGIROA

Polynésie française

Tuamotu et Gambier

Effectif légal du Conseil : 27

Membres en exercice : 27

Ont pris part à la délibération :

26 dont 09 procurations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 20 février 2024****N° 05 / 2024**

Complétant la délibération n°71/2023 du 19 décembre 2023 relative à la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au profit des fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la catégorie « exécution » des spécialités « administrative » et « technique » et des catégories « exécution », « application » et « maîtrise » des spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique »

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 09 février 2024

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{ère} adjointe		X	Mme. FAREEA Loyna
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint		X	Mme. KAUA Sylvie
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Victor	6 ^{ème} adjoint		X	M. TEHAU Auguste
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva		X	M. MAURI François
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea	X		
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale	X		
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale		X	M. TAIRANU Teanuanua
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. METUA Marere
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale		X	M. TERIIATETOOFA Frédéric
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal		X	Mme. TIARE Paai
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	X		
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		X	M. TETUA Félix

Présents : 17

Absents : 1

Ont donné procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 9Secrétaire de séance : Mme. FAREEA Loyna

Le maire expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005, modifiée, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 62 ;
- VU l'ordonnance n°2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 43 ;
- VU le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU le décret n°2016-1682 du 5 décembre 2016 relatif aux modalités du réexamen périodique de la rémunération des agents non titulaires prévu à l'article 75 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté n°HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023 ;
- VU l'avis du comité technique paritaire en date du 19 décembre 2024 ;
- VU l'exposé du maire ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 : L'article 2 de la délibération n°71/2023 du 19 décembre 2023 relative à la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au profit des fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la catégorie « exécution » des spécialités « administrative » et « technique » et des catégories « exécution », « application » et « maîtrise » des spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique » **est complété** comme suit :

- la présente délibération fixe, pour chaque cadre d'emplois de chaque spécialité, un **coefficient multiplicateur** permettant de calculer le crédit global dédié à cette indemnité :

Spécialité	Catégorie	Grade	Coefficient multiplicateur
Administrative	Exécution	Agent	1
		Agent qualifié	
		Agent principal	
Technique	Exécution	Agent	1
		Agent qualifié	
		Agent principal	
Sécurité civile	Exécution	Sapeur	1
		Caporal	
		Caporal-chef	
	Application	Sergent	
		Adjudant	
	Maîtrise	Major	
Lieutenant			
Sécurité publique	Exécution	Agent de sécurité publique	1
		Agent de sécurité publique qualifié	
		Agent de sécurité publique principal	
	Application	Gardien	
		Brigadier	
	Maîtrise	Chef de service de classe normale	
Chef de service de classe exceptionnelle			

Article 2 : L'article 3 de la délibération n°71/2023 du 19 décembre 2023 relative à la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au profit des fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la catégorie « exécution » des spécialités « administrative » et « technique » et des catégories « exécution », « application » et « maîtrise » des spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique » **est complété** comme suit

Les coefficients de grade applicables aux montants de référence déterminés par l'arrêté n° HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023 sont fixés comme suit :

Spécialité	Catégorie	Grade	Coefficient de grade
Administrative	Exécution	Agent	1
		Agent qualifié	
		Agent principal	
Technique	Exécution	Agent	1
		Agent qualifié	
		Agent principal	
Sécurité civile	Exécution	Sapeur	1
		Caporal	
		Caporal-chef	
	Application	Sergent	
		Adjudant	
	Maîtrise	Major	
Lieutenant			
Sécurité publique	Exécution	Agent de sécurité publique	1
		Agent de sécurité publique qualifié	
		Agent de sécurité publique principal	
	Application	Gardien	
		Brigadier	
	Maîtrise	Chef de service de classe normale	
		Chef de service de classe exceptionnelle	

Article 3 : L'article 4 de la délibération n°71/2023 du 19 décembre 2023 relative à la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au profit des fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la catégorie « exécution » des spécialités « administrative » et « technique » et des catégories « exécution », « application » et « maîtrise » des spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique » est **complété** comme suit :

Coefficient de majoration

➤ **4.1 : Majoration géographique**

Le montant de référence calculé sur la base de l'article précédent peut être majoré de 1.10 %

➤ **4.2 : Majorations liées aux fonctions**

Pour les agents des spécialités « administrative », « technique », « sécurité civile » et « sécurité publique », le montant de référence calculé sur la base de l'article précédent est majoré s'ils exercent les fonctions suivantes :

Spécialité	Fonctions exercées	Coefficient de majoration
Administrative et technique	Conducteur de véhicule nécessitant un titre ou une qualification particulière	1.1
	Agent disposant, pour l'exercice de ses fonctions, d'une habilitation réglementaire spécifique	1.1
	Formateur interne	1.05
Sécurité civile	Conducteur de poids lourd d'urgence	1.1
	Conducteur de véhicule sanitaire d'urgence	1.05
	Formateur interne	1.05
Sécurité publique	Agent autorisé à porter une arme	1.1
	Médiateur	1.05
	Agent en charge du maintien en condition physique des agents de police municipale	1.05
	Formateur interne	1.05
	Motocycliste	1.05
	Personnel affecté dans une brigade nautique	1.05

Article 4 : Toutes les autres dispositions de la délibération de la délibération n°71/2023 du 19 décembre 2023 relative à la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au profit des fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la catégorie « exécution » des spécialités « administrative » et « technique » et des catégories « exécution », « application » et « maîtrise » des spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique » **restent inchangées.**

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6 : La présente délibération sera affichée, publiée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit :

Pour : 26 / Contre : 0

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le : **23 FEV. 2024**
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le : **22 FEV. 2024**
- Rendue exécutoire le : **23 FEV. 2024**

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus.

 Maire MARAEURA Tahuhu	1^{ère} adjointe  TETUA Martine	2^{ème} adjoint  TETOKA Temeehu	3^{ème} adjoint  MARITERAGI Tamatoa
4^{ème} adjoint  TOOMARU Sylvia	5^{ème} adjoint  TEHAU Auguste	6^{ème} adjoint  CADOUSTEAU Victor	7^{ème} adjoint  PÉTIS Simone
8^{ème} adjoint  TIARE Paai	Maire délégué de TIKEHAU  METUA Marere	Maire délégué de MATAIVA  TETUA Edgar	Maire délégué de MAKATEA  MAI Julien
Conseiller  HARRYS Manuera	Conseillère  OPUHI Tarome	Conseiller  MAURI François	Conseillère  KAUA Sylvie
Conseillère  FAREEA Loyna	Conseillère  TETUA Justine	Conseiller  TETIHIA Pierre	Conseillère  TETUIRA Jeanne
Conseillère  TEIVAO Heiura	Conseiller  MARE Jonathan	Conseiller  TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller  TETUA Félix
Conseiller  TAIRANU Teanuanua	Conseillère TEINAORE Manuarii	Conseillère  TEHAAMOANA Tepoe	

Complétant la délibération n°71/2023 relative à la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au profit des fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la catégorie « exécution » des spécialités « administrative » et « technique » et des catégories « exécution », « application » et « maîtrise » des spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique »